



## HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Composition et ordre du jour des  
organes permanents et des réunions****Table des matières**

	<i>Page</i>
Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.....	1
Nouvelles nominations.....	1
Réunion tripartite d'experts pour l'élaboration de directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA (Genève, 1-3 décembre 2004).....	1
Objet.....	1
Ordre du jour.....	2
Composition.....	2
Réunion tripartite d'experts sur le Code de bonnes pratiques rédactionnelles.....	2
Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts.....	2
Composition.....	3
Désignation d'une délégation du Conseil d'administration au Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique (Ouagadougou, 3-9 septembre 2004).....	3
<b>Annexes</b>	
I. Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.....	5
II. Réunion d'experts pour l'élaboration de directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA.....	6

## Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

### Nouvelles nominations

1. En vue de pourvoir les sièges laissés vacants par le baron Bernd von Maydell (Allemagne) (dont le mandat de membre de la commission est arrivé à échéance) et Sir William Douglas (Barbade) (qui avait démissionné en décembre 2001), *le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration de nommer comme membres de la commission pour une période de trois ans:*
  - M<sup>me</sup> Angelika Nussberger (Allemagne): professeur de droit, Université de Cologne;
  - M. Michael Halton Cheadle (Afrique du Sud): professeur de droit du travail, Université du Cap.
2. On trouvera à l'annexe I du présent document des biographies succinctes de M<sup>me</sup> Nussberger et de M. Cheadle.
3. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Conseil d'administration invite le Directeur général à transmettre au baron von Maydell l'expression de sa profonde gratitude pour les services qu'il a rendus à l'OIT.*

### Réunion tripartite d'experts pour l'élaboration de directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA (Genève, 1-3 décembre 2004)

4. Pour donner suite à la recommandation formulée par la réunion de planification du programme d'action intersectoriel VIH/SIDA en mai 2004, il est proposé d'organiser une réunion tripartite chargée d'examiner des directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA. Cette réunion, d'une durée de trois jours, serait cofinancée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle se tiendrait à Genève, du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2004.

### Objet

5. Le secteur des services de santé emploie plus de 35 millions de travailleurs, dont 80 pour cent de femmes. La pandémie de VIH/SIDA a des effets dévastateurs sur ces travailleurs qui, en tant que personnels de santé, et donc dans l'exercice même de leur profession, courent plus que d'autres le risque de contracter la maladie. Lorsque cela se produit effectivement, ces travailleurs subissent qui plus est un traitement discriminatoire. L'initiative conjointe OIT/OMS qui vise à traiter la question du VIH/SIDA dans les services de santé sur le lieu de travail est considérée comme une composante importante d'une stratégie cohérente et effective. On trouvera à l'annexe II des renseignements plus détaillés sur cette réunion.

## Ordre du jour

6. En accord avec l'Organisation mondiale de la santé, le Directeur général propose l'ordre du jour suivant: examiner et adopter les directives OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA.
7. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la tenue de la réunion susmentionnée et son ordre du jour.*

## Composition

8. En accord avec l'Organisation mondiale de la santé, le Directeur général propose que 15 experts participent à cette réunion: cinq experts désignés après consultation des gouvernements des cinq pays choisis par l'OMS en accord avec le BIT, cinq experts désignés après consultation du groupe des employeurs et cinq experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Un président indépendant, choisi en consultation avec le gouvernement d'un autre pays, serait aussi désigné.
9. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la formule de composition ci-dessus.*

## Réunion tripartite d'experts sur le Code de bonnes pratiques rédactionnelles

10. A sa 288<sup>e</sup> session (novembre 2003), le Conseil d'administration a invité le Bureau à préparer un code de bonnes pratiques rédactionnelles et à le lui soumettre à sa 292<sup>e</sup> session (mars 2005) et à convoquer une réunion tripartite d'experts à cet effet<sup>1</sup>. Cette réunion devrait avoir lieu en janvier 2005.
11. Six experts participeraient à cette réunion: deux experts désignés après consultation du groupe gouvernemental; deux experts désignés après consultation du groupe des employeurs et deux experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.
12. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la formule de composition ci-dessus.*

## Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts

13. A sa 29<sup>e</sup> session (janvier 2001), la Commission paritaire maritime a adopté une résolution concernant les mesures prises contre des marins à la suite d'accidents maritimes. Elle a demandé au Directeur général d'attirer l'attention du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) de l'inquiétude exprimée par le BIT que l'arrestation ou la menace d'arrestation risque dans certains cas d'empêcher les marins de prendre les

<sup>1</sup> Voir documents GB.288/10/1, paragr. 39, GB.288/PFA/14/2, paragr. 4, et GB.288/205, paragr. 35 et 41.

mesures nécessaires pour protéger la vie humaine et le milieu. En janvier 2004, le Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime a adopté une déclaration consécutivement à la détention de membres d'équipage après un accident maritime. A sa 289<sup>e</sup> session (mars 2004), le Conseil d'administration a pris note de cette déclaration.

14. Le Directeur général vient de recevoir une demande du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale l'invitant à établir un groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts chargé de considérer l'élaboration de directives sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime. L'OMI examinera cette question avant la 291<sup>e</sup> session (novembre 2004) du Conseil d'administration. Le mandat de ce groupe de travail et toute autre considération de l'OMI devront donc être soumis au Conseil d'administration à une session ultérieure. Les dates de la première réunion du groupe de travail mixte d'experts seront déterminées à l'issue de consultations entre l'OIT et l'OMI. Ce groupe se réunira sans frais pour le BIT.

## Composition

15. Après consultation de l'OMI ainsi que des secrétariats du groupe des armateurs et du groupe des gens de mer de la Commission paritaire maritime, le Directeur général propose la création de ce groupe d'experts, qui serait composé de huit experts gouvernementaux désignés par l'OMI, ainsi que de quatre experts représentant les armateurs et de quatre experts représentant les gens de mer désignés par l'OIT après consultation des secrétariats des groupes respectifs.
16. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la création d'un groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts selon la formule de composition susmentionnée.*

## Désignation d'une délégation du Conseil d'administration au Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique (Ouagadougou, 3-9 septembre 2004)

17. *Le Conseil d'administration voudra sans doute recommander qu'une délégation tripartite composée des membres de son bureau soit désignée pour le sommet susmentionné.*

Genève, le 2 juin 2004.

*Points appelant une décision:*

- paragraphe 1;
- paragraphe 3;
- paragraphe 7;
- paragraphe 9;
- paragraphe 12;
- paragraphe 16;
- paragraphe 17.

## Annexe I

### **Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations**

**M<sup>me</sup> Angelika Nussberger (Allemagne)**

Docteur en droit; professeur titulaire de droit à l'Université de Cologne; conseillère juridique à la Direction générale de la Cohésion sociale du Conseil de l'Europe (2001-02).

**M. Michael Halton Cheadle (Afrique du Sud)**

Professeur de droit public et de droit du travail à l'Université du Cap; ancien chef du service juridique du Congrès des syndicats sud-africains (COSATU); ancien conseiller spécial auprès du ministre du Travail.

## Annexe II

### Réunion d'experts pour l'élaboration de directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA

1. Le BIT considère que l'accès aux soins de santé est un droit humain fondamental pour tous et qu'il y a dans le monde plus de 35 millions de personnes qui fournissent des soins de santé à des hommes, des femmes et des enfants. Toutefois, la prestation de ces services reste problématique et l'allocation des ressources humaines, matérielles et financières dans ce secteur souffre de lacunes importantes. L'accroissement des coûts et les politiques d'ajustement structurel ont eu un impact négatif sur l'emploi et les perspectives de carrière des personnels de santé. Par ailleurs, les conditions de travail difficiles – stress, horaires chargés, travail posté, violence – se traduisent par des taux de vacances d'emploi qui ne cessent d'augmenter parmi ces catégories. La pandémie de VIH/SIDA constitue un facteur supplémentaire. Selon l'OMS, l'impact du VIH/SIDA est d'autant plus fort que les systèmes de santé sont faibles. Des systèmes qui, déjà, n'arrivent pas à faire face sont encore affaiblis par la fonte des effectifs résultant des décès et incapacités dus au SIDA. Le secteur des services de santé se distingue par le fait d'avoir une population de travailleurs qui, parce qu'ils soignent des patients atteints du VIH/SIDA, risquent eux-mêmes de contracter la maladie. S'ils en viennent à être infectés à leur tour, ces travailleurs se heurtent aussi à la discrimination. Or, pour freiner la propagation de la maladie et assister les personnes infectées, il faudrait pouvoir disposer d'effectifs de soignants plus importants et bien formés. L'un des principaux obstacles à la réussite du programme antirétroviral en Afrique est la pénurie de personnel soignant disponible pour administrer les médicaments. Il faut donc concevoir une approche spécifique pour répondre aux différentes séries de problèmes que le VIH/SIDA pose au secteur des services de santé. Des politiques claires et cohérentes doivent être élaborées en particulier dans les domaines suivants: prévention du VIH/SIDA parmi les prestataires de soins de santé; gestion et atténuation de l'impact de la maladie dans le secteur des services de santé; lutte contre la discrimination et la stigmatisation auxquelles se heurtent les agents sanitaires séropositifs.
2. Sur la base des informations qu'elles auront réunies et des pratiques exemplaires, le BIT (Département des activités sectorielles, ILO/AIDS et SafeWork) et l'OMS (Département des ressources humaines pour la santé et Département VIH/SIDA) élaboreront, en collaboration, un projet de directives spécifiques pour le secteur de la santé sur le VIH/SIDA. Ce projet sera distribué aux Etats Membres pour commentaires. Le secteur de la santé employant principalement des femmes, dans une proportion pouvant aller jusqu'à 80 pour cent de l'effectif total, ces directives devront traiter des préoccupations qui leur sont propres.
3. Une réunion tripartite d'experts examinera et adoptera le projet de directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA. Ces directives seront ensuite traduites, publiées dans plusieurs langues et diffusées en 2005 par le Bureau et l'OMS, parallèlement à des activités de promotion du dialogue social et de la formation visant à encourager leur mise en œuvre.
4. Cette proposition, outre qu'elle assure la promotion de l'objectif stratégique n° 4 (dialogue social), va aussi dans le sens des objectifs stratégiques n°s 2 (emploi) et 3 (protection sociale).